
Lettre de Bô, représentant en mission dans les départements du Cantal et du Lot, qui fait part à la Convention des détails sur les mouvements contre-révolutionnaires, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Jean-Baptiste Bô

Citer ce document / Cite this document :

Bô Jean-Baptiste. Lettre de Bô, représentant en mission dans les départements du Cantal et du Lot, qui fait part à la Convention des détails sur les mouvements contre-révolutionnaires, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 162-163;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29045_t1_0162_0000_11

Fichier pdf généré le 01/02/2023

me c'est sur ces vertus que s'est fondée la République, rien ne pourra l'ébranler. La nouvelle faction qui vient d'être encore déjouée, jette un plus grand jour sur les événements, et ces découvertes m'inspirent l'horreur du crime pour de plus en plus chérir une révolution protectrice de vertus.

A Breteuil un officier destitué avait cherché à diviser les républicains; au milieu du peuple, je l'ai convaincu, et il fut arrêté aux cris de Vive la Convention; périsse les traîtres! ne nous divisons jamais, n'écoutez que la voix de nos représentants et quand la Convention le dira levons-nous en masse pour écraser les ennemis de la Patrie.

A Beauvais où avaient résidé les scélérats Mazuel et Leclerc, l'intrigue voulut perdre les plus chauds patriotes; j'ai bien harangué le peuple et après avoir dévoilé les projets des conjurés et rallié les bons citoyens, tous à l'envie se jetèrent dans les bras les uns des autres et se jurèrent d'étouffer toute passion, d'être toujours des frères et des amis, c'est ainsi que les efforts de la malveillance ont encore donné un nouveau degré à l'élan révolutionnaire, cette réunion fraternelle fut à l'instant terminée par une fête civique.

Je vais continuer ma tournée républicaine et tourner contre elle-même les armes de l'aristocratie. Le peuple, après avoir renversé les autels du fanatisme et les avoir remplacés par la pratique des vertus, résultat de la vérité et de la Raison, chérit en ce moment le gouvernement républicain, autant qu'il déteste les rois et leurs vils satellites.

Mort à tous les intriguants.»

DUMONT.

4

A. Crassous, représentant du peuple dans les départemens de Seine-et-Oise et Paris, écrit qu'un petit fil de la conspiration s'est manifesté dans le district d'Etampes, qu'il a donné des ordres pour faire arrêter les coupables, et que le district d'Etampes a pris des mesures fermes et vigoureuses contre les malveillans (1).

[Versailles, 13 germ. II] (2).

Un petit fil de la conspiration s'est manifesté, Citoyens collègues, dans le district d'Etampes; quatre communes limitrophes du département de Seine-et-Marne renfermoient des malveillants qui malgré la renonciation au culte affectaient d'en entretenir le souvenir en chantant au lutrin; quelque temps, on a pu croire que c'était le fruit de l'erreur et qu'elle disparaîtrait devant l'instruction, mais le culte n'était qu'un prétexte. Des rassemblements ont eu lieu, il y a eu des menaces, des voies de fait, le maire de la commune de Moigny a couru les risques de la vie; aussitôt que j'ai été instruit, j'ai donné des ordres pour faire arrêter les coupables, le district d'Etampes a pris en même temps des

mesures fermes et vigoureuses; la gendarmerie et la garde nationale d'Etampes ont mis le plus grand zèle, et les instigateurs des troubles ont été saisis; dans le nombre il s'est trouvé un curé qui ne faisait plus de fonctions, mais qui les faisait faire par ses affidés; le moment était favorable, ils s'étaient fait connaître et n'avaient pas encore pu étendre le mal, ils vont être mis en jugement, et il n'y aura eu un moment d'inquiétude que pour mieux éclairer les citoyens des campagnes sur les êtres perfides qui travaillent à en faire les instruments de leur scélératesse. S. et F.»

A. CRASSOUS.

5

Bô, représentant du peuple, écrit et donne des détails sur les mouvements contre-révolutionnaires qui ont eu lieu dans les départemens du Cantal et du Lot (1).

[Figeac, 9 germ. II] (2).

« Citoyens mes collègues,

Je vous ai instruit par ma lettre du 4 courant des mouvements contre-révolutionnaires qui ont eu lieu dans le canton des Fonts, district de Figeac. Je dois vous annoncer aujourd'hui que je me suis porté dans ce canton le 7 avec une force armée de mille sans-culottes et de l'artillerie; je n'ai trouvé ni rassemblement, ni résistance; la terreur avoit précédé le détachement; des mesures aussi sévères que sages ont arrêté les progrès d'un mouvement fanatique combiné, qui d'après les renseignements que j'ai devers moi, devoit se répéter sur plusieurs points des départemens voisins au même moment où une conspiration devoit éclater à Paris. Plusieurs chefs de cet attroupement séditieux sont arrêtés: ceux qui ont fait feu sur moi, ont fui, mais je suis à leur poursuite; le tribunal criminel se rend sur les lieux pour faire un exemple éclatant qui servira d'avis salutaire aux communes fanatisées. Il n'est pas une autorité constituée du département du Cantal et du Lot qui ne se soit empressée de m'exprimer d'une manière bien constante son indignation sur l'attentat commis envers la représentation nationale, et qui ne soit prête à se lever en masse. Il me seroit aisé d'avoir dans huit jours, 50 000 hommes sous les armes; heureusement j'espère que leur volonté bien prononcée suffira pour arrêter les malveillants, et elle doit vous tranquilliser sur l'esprit public qui ne permettra pas que la Révolution recule et que le mouvement honteux du fanatisme renverse le temple majestueux de la Raison. Cependant tant qu'il y aura un prêtre sur le sol de la République, la liberté n'aura pas un triomphe complet: ôtez l'idole devant les yeux du peuple si vous voulez lui ôter le désir de relever son autel.

J'envoie au Comité de salut public le procès-verbal de mes opérations militaires qui sont

(1) P.V., XXXV, 2. *Batave*, n° 416; *J. Perlet*, n° 561.

(2) AF^{II} 177, pl. 1451, p. 39; B^{II}, 16 germ.; *M.U.*, XXXVIII, 284; *Audit. nat.*, n° 560. Mention dans *AULARD, Recueil des Actes...*, XII, 273. On y trouvera, à la p. 272, la lettre qu'il adresse à la même date au C. de S. P. sur le même sujet.

(1) P.V., XXXV, 2. *Batave*, n° 415; *J. Perlet*, n° 561; *J. Sablier*, n° 1240; *Mess. soir*, n° 596.

(2) AF^{II} 163, pl. 1335, p. 23. B^{II}, 16 germ.; *M.U.*, XXXVIII, 284; *Débats*, n° 565, p. 301. Reproduit dans *AULARD, Recueil des Actes...*, XII, 391.

basées sur le grand principe du respect aux personnes et aux propriétés. S. et F.»

Bo.

6

Le département de l'Hérault et la municipalité de Montpellier annoncent à la Convention la mort du représentant Beauvais (1).

[Montpellier, 8 germ. II. Le présid. du Départ', à la Conv] (2).

«Le représentant du peuple Beauvais, qui étoit à Montpellier pour le rétablissement de sa santé, a payé le tribut à la nature; il est mort aujourd'hui des suites des tourmens que les satellites du despote anglais lui ont fait souffrir dans le Port de la Montagne. Je m'empresse, citoyen président, de t'annoncer cette triste nouvelle, qui a été reçue par les sans-culottes de Montpellier avec la plus vive douleur. Les autorités constituées sont maintenant assemblées pour déterminer les honneurs à rendre à ce martyr de la liberté. Je t'informerai, par le courrier de demain, de ce qui aura été déterminé.»

[Montpellier, 8 germ. II. La Comm. à la Conv.]

«La patrie vient de perdre un grand homme; la mort vient de nous enlever l'infortuné Beauvais, représentant du peuple; il vient d'être décidé que le corps de ce martyr de la liberté seroit brûlé au milieu d'une pompe civique, et ses cendres, recueillies dans une urne, seroient envoyées à la Convention. Citoyen président, la douleur ne nous permet pas d'en dire davantage.

P.S. Ses traits ne seront pas perdus pour les patriotes; nous vous enverrons son buste avec ses cendres.»

[Montpellier, 9 germ. II. Le présid. du Départ', à la Conv.]

En t'informant de la mort du vertueux Beauvais, je t'ai annoncé que je te rendrois compte aujourd'hui des dispositions qui auroient été déterminées par les autorités constituées, sur les honneurs à rendre à ce martyr de la liberté, et je m'empresse de remplir cette obligation.

D'après le rapport fait par les commissaires des autorités constituées, réunis à des artistes, la Société populaire a délibéré une cérémonie funèbre, pour célébrer la mémoire du représentant du peuple. Les corps administratifs, les autres autorités constituées, la garde nationale et la société populaire devoient aller prendre à 6 heures du soir le corps de Beauvais, et le faire transporter au Champ-de-Mars, pour procéder aux opérations nécessaires au recueillement de ses cendres, qui seront ensuite déposées dans le temple de la Raison, où il sera prononcé une oraison funèbre par le président de l'Ad-

(1) P.V., XXXV, 2.

(2) Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl'); Rép. n° 107, p. 427; J. Perlet, n° 561; Batave, n° 415; C. Eg., n° 596, p. 44; J. Mont., n° 144; Mon., XX, 147; J. Sablier, n° 1240; C. univ., 17 germ.; Audit. nat., n° 560.

ministration du district, et enfin, transportées au sein de la Convention nationale par deux sans-culottes de la Société populaire, chargés de lui remettre ce dépôt précieux et le procès-verbal de la cérémonie. Telles sont, Citoyen président, les dispositions déterminées, et qui seront exécutées pour les derniers devoirs à rendre, par les sans-culottes de Montpellier, au représentant du peuple que ses vertus et ses malheurs ont immortalisé.

7

La société populaire de Montauban instruit la Convention de l'horreur dont elle a été saisie en apprenant que des scélérats ont voulu assassiner le représentant Bô, et du désir qu'elle a de la vengeance (1).

«La Société populaire de Montauban écrit à la Convention que le représentant du peuple Bo vient d'être exposé aux coups des ennemis de la Révolution, mais que le crime a été stérilement consommé, et que le génie, protecteur de la liberté, a conservé à la France un représentant digne d'elle. A la nouvelle de cet horrible attentat, la Société a, par un mouvement spontané, juré, par les mânes de Marat et de Lepeletier, de venger la représentation nationale, et de se porter en masse partout où elle croira trouver des ennemis. Ce serment a été répété par toutes les autorités constituées que la Société avait invitées de se réunir dans son sein.» (2).

8

Un fonctionnaire public, qui veut rester inconnu, offre, par les mains du citoyen Barère, membre du Comité de salut public, la somme de 5,000 livres, pour être distribuée aux cent premiers soldats républicains qui entreront à Valenciennes (3).

(Vifs applaudissemens).

9

La société populaire de Sury-en-Vaux, district de Sancerre, département du Cher, a envoyé, pour les frais de la guerre, 110 liv. 15 sols(4).

[Sury-en-Vaux, s.d.] (5).

« Citoyens représentans,

Une petite Société composée d'artisans et de cultivateurs peu fortunés, nous députe vers vous

(1) P.V., XXXV, 2. Débats, n° 566, p. 317; Rép., n° 107, p. 427.

(2) Bⁱⁿ, 17 germ.

(3) P.V., XXXV, 2, 115 et 125. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1022, p. 10). J. Perlet, n° 561; Mon., XX, 148.

(4) P.V., XXXV, 2 et 116. J. Perlet, n° 566; Bⁱⁿ, 25 germ. (2^e supplt).

(5) C 297, pl. 1022, p. 39 et 40.